





---

## ARRETE N° ARI\_2026\_397

---

Vu la demande par laquelle l'entreprise AER EIFFAGE (demeurant quartier Prignan – 13800 ISTRES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de remise en état des glissières de sécurité en bois dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 26 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 24 juin 2026,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que ces travaux sur l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération nécessitent que l'entreprise AER EIFFAGE (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

##### **Description des travaux :**

Travaux de remise en état des glissières de sécurité en bois dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération.

**ARTICLE 1** – Du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2026 de 8 h à 17 h, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Salvador Allende – route départementale n° 8 en agglomération dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu, Le responsable devra, pour cela, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_397

---

**ARTICLE 3** – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantiers 2026, **ils seront interrompus à la période suivante :**

– **du vendredi 3 juillet à cinq heures au lundi 6 juillet 2026 à cinq heures.**

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant les travaux.

**Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier. Travaux empiétant sur la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation par un alternat par feux tricolores, conformément aux prescriptions de la fiche n° 4-06.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

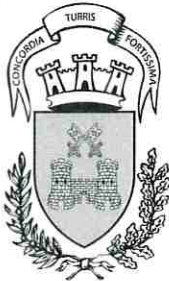
**ARTICLE 4** – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2026\_397**

---

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 JUL 2026



**Claude FROMENT**

**Adjoint au Maire**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 3/07/2026*

Notifié le :

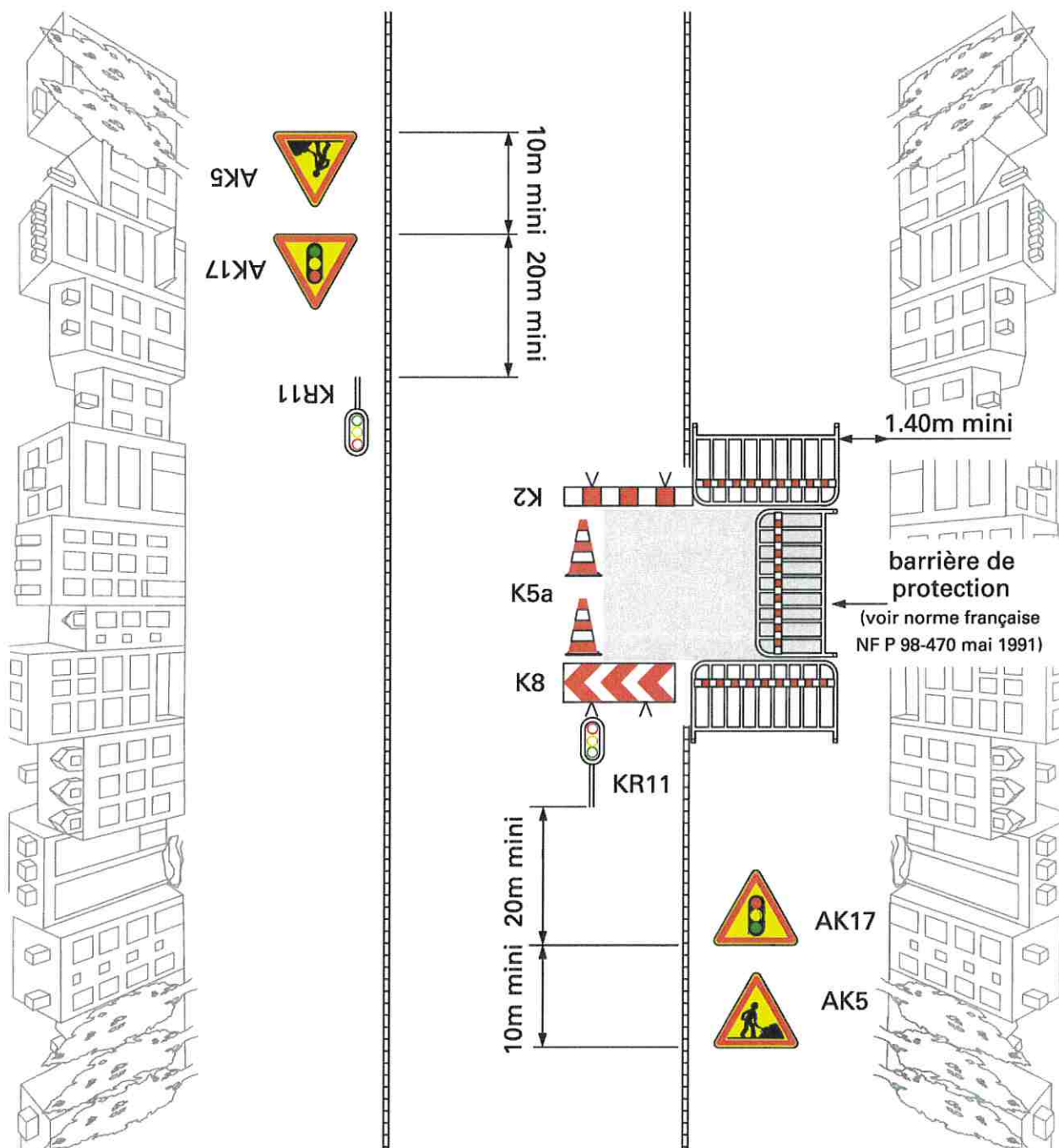
Exécutoire le :



Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.